



3204665
2005B4451
23/07/2012

" GESPIERRE "

Société par Actions simplifiée au capital de 20 306 000 €
Siège social : VERT SAINT DENIS (77240) Z.A.C. de l'Épinet

487 514 267 RCS MELUN
SIRET : 487 514 267 000 29
=====

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2012

L'an 2012, le 29 juin à 11 heures,

Monsieur Pierre JUDE, agissant en qualité de Président de la Société par actions simplifiée dénommée "GESPIERRE 2011", associée unique de la Société par actions simplifiée "GESPIERRE", au capital de 20 306 000 Euros, divisé en 20 306 000 actions de 1 Euro chacune, dont le siège est à VERT SAINT DENIS (77240) Z.A.C. de l'Épinet, s'est présenté, au siège social, en vue de tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui lui a été faite par le Président de la Société, suivant lettre recommandée en date du 4 juin 2012.

Monsieur Pierre JUDE préside l'assemblée en qualité de Président.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau, à la disposition de l'assemblée :

1°/ Les avis de convocation, savoir :

- a/ la copie de la lettre recommandée de convocation adressée à l'associée unique avec le récépissé en constatant l'envoi,
- b/ La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée aux co-Commissaires aux Comptes,

2°/ L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2011 ainsi que les comptes annuels, l'annexe et les comptes consolidés et leurs annexes,

3°/ Le rapport de gestion du Président induant le rapport de gestion du Groupe,

4°/ Les rapports des co-Commissaires aux Comptes,

5°/ Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et l'annexe, les comptes consolidés et leurs annexes, le rapport de gestion du Président induant le rapport de gestion du groupe, le projet des résolutions proposées à l'assemblée ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par les dispositions légales et réglementaires, ont été tenus à la disposition de l'associée unique à compter de la convocation de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare, en outre, que le rapport spécial et le rapport général des co-Commissaires aux Comptes sur les bilan et comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été tenus à la disposition de l'associée unique, au siège social, dix jours au moins avant la présente réunion.

L'assemblée, à l'unanimité, lui donne acte de ces déclarations et les reconnaît exactes.

Puis, Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président incluant le rapport de gestion du Groupe sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011 et rapports des co-Commissaires aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions ainsi que des comptes consolidés,
- Quitus au Président et aux co-Commissaires aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement des mandats d'un des co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Nomination de nouveaux co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs au porteur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport de gestion du Groupe, exposant tant l'activité du groupe que celle de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ainsi que celui des filiales et participations.

Il est ensuite donné lecture du rapport général des co-Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Monsieur le Président demande alors à l'associée unique si elle a des observations à formuler ou des remarques, concernant les rapports dont lecture vient de lui être donnée.

Après discussion et échange de vues, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associée unique, en application des dispositions légales et réglementaires et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président incluant le rapport de gestion du Groupe et du rapport sur les comptes annuels des co-Commissaires aux Comptes,

Approuve :

- ↳ le rapport de gestion incluant le rapport sur la gestion du Groupe,
- ↳ l'inventaire,
- ↳ les comptes annuels, savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2011, faisant apparaître un bénéfice de 4 342 955 €,
- ↳ les comptes consolidés au 31 décembre 2011 et leurs annexes faisant apparaître un bénéfice de 3 823 360 €,



tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des co-Commissaires aux Comptes établi en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'associée unique donne quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2011, au Président.

Elle donne également pour le même exercice décharge aux co-Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'associée unique approuve les propositions du Président et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2011 se soldent par un bénéfice de 4 342 955 €, décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante, savoir :

1°/5% au poste Réserve Légale, ci.....	217 148 €
2°/Le solde, soit la somme de 4 125 807 Euros étant reporté à nouveau, ci	4 125 807 €
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE.....	4 342 955 € =====

En conséquence de ces affectations, il figurera désormais au passif du bilan des postes "Réserve Légale" et "Report à Nouveau créiteur" s'élevant respectivement aux sommes de 369 661 € et de 6 717 548 €.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'associée unique prend acte qu'il n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux aucun dividende.

Cette résolution est adoptée.



SIXIÈME RÉOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de Monsieur Laurent NADJAR dont le mandat arrive à expiration ce jour :

- Le Cabinet Laurent NADJAR ET ASSOCIES, ayant son siège social à PARIS (75017) 118 Rue de Tocqueville,

Membre de la Compagnie Régionale de PARIS.

L'associée unique décide que le Cabinet Laurent NADJAR ET ASSOCIES est nommé pour une durée devant expirer lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et constatant que le mandat de co-Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Pierre ATTIA arrive à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée devant expirer lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement du Cabinet MAZARS dont le mandat arrive à expiration ce jour :

- Le Cabinet EXELMANS AUDIT ET CONSEIL, ayant son siège social à PARIS (75008) 21 Rue de Téhéran,
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS,

L'associée unique décide que le Cabinet EXELMANS AUDIT ET CONSEIL est nommé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Frédéric MAUREL dont le mandat arrive à expiration ce jour :

- Monsieur Stéphane DAHAN, demeurant à PARIS (75008) 21 Rue de Téhéran,
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS,



L'associée unique décide que Monsieur Stéphane DAHAN est nommé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée.

o o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

***POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT***

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed text.